

# CEISAL

CONSEIL EUROPEEN D'INVESTIGATIONS SOCIALES POUR L'AMERIQUE LATINE

GROUPE DE TRAVAIL (JURISPRUDENCIA)

San Petersburgo, 1-3 de octubre de 2015, *Rusia e Iberoamérica en el mundo globalizante : historia y perspectivas*

Tema 2, *Deuda externa y derechos humanos*

---

## LE CONDITIONNEMENT DE LA DEFENSE A LA RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE DE LA PLEBE BASES ROMANISTES DE LA RESISTANCE LATINO-AMERICAINE

LAURENT HECKETSWEILER

FACULTE DE DROIT DE MONTPELLIER

### SOMMAIRE

1. Introduction ; 2. Plèbe, origine romaine de la catégorie dogmatique ; 3. Déclassement historiciste de la catégorie ; 4. Sa restauration en tant qu'institution juridique ; 5. Ingénierie totale retrouvée ; 6. Réalité juridique à disposition ; 7. Résistance juridique de la plèbe au patriciat dans/pour la République ; 8. Aspect connexe : résistance au « droit » (de l'oligarchie)

### **1. Introduction**

- Martyrs de l'Eglise et défense des pauvres (O. Romero † 1980)
- Serment de la plèbe et Amérique latine (S. Bolivar, 1805)
- Principe romain : préchrétien puis chrétien (-494 av. J.-C. – 535 ap. J.-C.)
- « Plèbe » dans les langues vulgaires : mépris → non sollicitation technique

### **2. Plèbe, origine romaine de la catégorie dogmatique**

- Sous la République (RESPUBLICA), sécession de la plèbe (SECESSIO PLEBIS) sur le mont Sacré en résistance au pouvoir du Patriciat (PATRES)
- Prêt à intérêt usuraire (FOENATORES) : dimension économique et sociale du conflit plébéiens/patriciens. Lutte conçue en juridique
- Reconnaissance juridique des institutions plébéiennes par la République : le concile de la plèbe (CONCILIVM PLEBIS), le tribunat de la plèbe (TRIBVNATVS PLEBIS)
- Continuité impériale : le DEFENSOR CIVITATIS/PLEBIS (défenseur des citoyens/« avocat des pauvres »)
- Définition dogmatique de la plèbe (PLEBS) comme l'ensemble des citoyens, exceptés les patriciens (I. 1.2.4)  
→ peuple =  $\Sigma$  plébéiens +  $\Sigma$  patriciens

### **3. Déclassement historiciste de la catégorie**

- Dans la langue de l'Eglise, la plèbe est la « multitude », la « populace », opposée aux clercs (première altération)
- Suite  $\alpha$  : déclassement politique de la catégorie par la pensée libérale représentative (PEUPLE représenté)
- Suite  $\beta$  : disqualification juridique de la catégorie par les spécialistes du droit de l'ETAT-Léviathan (CONSTITUTIONNALISTES)
- Suite  $\gamma$  : systématisation doctrinale de la vétusté/désuétude de l'institution par les historiens du DROIT (EVOLUTIONNISME)
- Situation actuelle : exclusion de la plèbe du champ du droit et de la politique/occultation en droit positif pour raisons politico-historiques, progressistes (FIN DE L'HISTOIRE) ou conservatrices (REVOLUTION PERMANENTE)
- Aspect connexe : confusion plèbe/masse informe des représentés + discrédit du plébiscite

### **4. Sa restauration en tant qu'institution juridique**

- Proposition : restauration du concept + mécanisme de la plèbe en IUS PUBLICUM (point de rencontre du juridique romain et du politique grec) pour défendre le/s peuples/s contre la dette contractée par les représentants-néopatriens
- Positionnement romain de l'étude : pas de République (tempérée) sans POTESTAS d'opposition de la plèbe au patriciat (Cicéron, Traité des lois, 3.10 ; cf. Tite-Live, 2.56.12)
- Sources didactiques : les « institutions » juridiques de Justinien (cf. *Digesta et Codex*)
- Investigation tenant compte du rapport romain *genus/species* entre POPULUS (tous les citoyens) et PLEBS : catégorie générale/spéciale
- Autre espèce : PATRES, SENATORES, CONSULES et POTENTES (Nov. 15, a. 535)

## 5. Ingénierie totale retrouvée

- Impossibilité méthodologique/idéologique de la pensée libérale à réceptionner tous les aspects de PLEBS :
- $\alpha$  Aspect religieux : les défenseurs de la plèbe placés sous la protection des divinités plébéiennes (Cérès, Libera, Liber Pater) sont, par leur serment, sacrés (SACERTAS) et inviolables (SACROSANCTITAS).
- $\beta$  Aspect politique : structuration bipolaire de la « souveraineté » à l'intérieur la CIVITAS (positif/négatif)
- $\gamma$  Aspect juridique : garantie (tribunicienne) de l'obéissance des magistrats à la volonté du peuple (SOCIETAS)
- $\delta$  Aspect normatif : valeur législative de la constitution de la plèbe, PLEBISCITUM (*lex Hortentia*)
- $\epsilon$  Aspect social : équivalence des droits (AEQUITAS)
- $\zeta$  Aspect économique : résistance à l'usure (USURA)
- $\eta$  (conclusion) Aspect « systémique » : les *leges sacratae*, cadre constitutionnel plébéen, sous-système dans le « système juridique » (public)

## 6. Réalité juridique à disposition

- Contre la corruption du temps, principe (premier) de la plèbe restitué : PRINCIPIUM
- Plèbe : catégorie juridique perpétuelle et universelle (à des-historiciser/à sortir scientifiquement de l'histoire du droit)
- « Grammaire » romaine disponible pour la vie juridique du temps présent, nonobstant le mécanisme (crypto-historiciste) de sa négation–disparition en droit positif moderne
- *Plebs* contre les abstractions (PERSONA JURIDICA) que nécessite la représentation : dimension concrète (humaine et réelle) partagée avec le genre *populus* (COETUS organisé)
- Rappel pour aujourd'hui (sous la forme d'une équation) : peuple =  $\Sigma$  citoyens =  $\Sigma$  patriciens +  $\Sigma$  plébéiens

## 7. Résistance juridique de la plèbe au patriciat dans/pour la République

- La plèbe en juridique romain, condition de résistance civile ( $\neq$  individuelle). Pas de plèbe, pas de résistance politique possible :
- $\alpha$  à l'oligarchie de tous temps (minorité patricienne à la recherche de son intérêt privé)
- $\beta$  au système représentatif moderne (patriciat électif d'origine anglo-saxonne)
- $\gamma$  à la domination supra-étatique hors mandat représentatif (sujétion continentale : Europe, Mercosur, EØK ?)
- $\delta$  à la ploutocratie globalisée (système où le pouvoir appartient aux riches) : banques-créanciers privés des Etats et donc, par représentation, des peuples → effet économique de la subsumption

## 8. Aspect connexe : résistance au « droit » (de l'oligarchie)

- Contre le « droit », fonction critique du juridique (romain). Résistance « juridique » :
- $\alpha$  à la technologie représentative du constitutionnalisme moderne (justifiant les pouvoirs patriciens en place)
- $\beta$  aux excès du positivisme enregistrant les nouvelles dominations (à partir d'une conception individualiste/réaliste/économique du « droit ») [...]